

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

DCM20231109/008

MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENT D'ELUS

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 20 NOV. 2023

Que la convocation a été faite le 3 novembre 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

|                   |    |
|-------------------|----|
| Présents :        | 38 |
| Représentés :     | 3  |
| Absents :         | 4  |
| Total des votes : | 41 |

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, RAMIN Odile CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, SAID Moussa, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINAMA Sydney

*Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE quitte la salle à 18H41 après le vote et donne procuration à Monsieur Alain Bernard SINARETTY RAMARETTY.*

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## DCM20231109/008 - MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENT D'ELUS.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Dans le cadre de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements sur le territoire national ou à l'étranger.

Ces déplacements entraînent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, 2123-18-1, R.2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Ainsi, l'article L.2123-18 dispose que :

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles précités, ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps
- Accomplie dans l'intérêt communal
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié

Ainsi, un mandat spécial peut être conféré à un élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

A ce titre, il vous est proposé de donner un mandat spécial à :

➤ Monsieur Joé BEDIER pour :

- du 21 mai 2023 au 27 mai 2023 : 5ème Rencontre nationale ACV avec l'agence Nationale de la cohésion des Territoires + Rencontre Economique + Réunion avec le Ministère des Outre-Mer
- du 12 juillet 2023 au 16 juillet 2023 : Invitation élyséenne pour la cérémonie du 14 juillet 2023
- du 7 octobre 2023 au 14 octobre 2023 : 5ème édition des Rencontres Cœur de Ville avec la Banque des Territoires

➤ Aux élues suivantes, pour assister au Congrès des Maires du 20 au 23 novembre 2023 :

- Madame Primila CEVAMY
- Madame Marie LARIVIERE
- Madame Josette SABABADY

Les frais inhérents à ces missions seront remboursés aux élus sur présentation d'un état de frais, étant précisé que les frais de transport par avion sont pris en charge directement par la Collectivité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

*Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L.2123-18, R2123-22-1,*

Considérant que les frais exposés dans l'exercice d'un mandat spécial ouvrent droit à remboursements :

**Article 1 :**

- Donne mandat spécial à :

- M. Joé Bédier
- Mme Primila CEVAMY
- Mme Marie LARIVIERE
- Mme Josette SABABADY

**Article 2 :**

- Autorise le remboursement des frais inhérents à ces missions (à l'exception des frais de transport par avion) sur présentation d'un état de frais.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le 22 NOV. 2023

Le Maire  
  
Joé BÉDIER  
